

CADRES TERRITORIAUX DE SANTE : INFIRMIER ET TECHNICIEN PARAMEDICAL EN VOIE D'EXTINCTION CATEGORIE A



Références

- ▶ Décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé.

Définition

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières correspondant à leur qualification d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique.

Ce cadre d'emplois comprend un grade de cadre de santé et deux spécialités :

- Infirmier cadre de santé
- Technicien paramédical cadre de santé

Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	Détachement
<p>Interne sur titres avec épreuve <i>pour 90% au plus et 80% au moins de postes au concours</i></p> <p>Fonctionnaires territoriaux ayant 5 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours en qualité d'infirmier territorial ou infirmier territorial en soins généraux, technicien paramédical territorial et titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un diplôme équivalent</p> <p>3^{ème} concours <i>pour 20% au plus et 10% au moins de postes mis au concours</i></p> <p>Candidats titulaires de l'un des diplômes d'accès soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, soit au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux, soit du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents et justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, ou technicien paramédical pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p> <p>Dispositions transitoires Les infirmiers, et les techniciens paramédicaux justifiant de l'examen professionnel permettant l'accès aux anciens grades « Hors classe » sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titre</p> <p>Compétence du Centre de Gestion ou Collectivités non affiliées</p>	<p>Fonctionnaires de catégorie A qui exercent des fonctions de nature équivalentes</p> <p>Et Possédant un diplôme ou titre requis pour se présenter au concours sur titre d'infirmier ou technicien paramédical</p> <p>Et Si IBT ≥ 744</p>

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015

Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Recrutement concours interne ou externe (CDG)		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	430	480	520	558	589	627	664	740
		IM	380	416	446	473	497	526	554	611
		MINI	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	
		MAXI	1a6m	2a6m	2a6m	3a6m	3a6m	4a3m	4a3m	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Les revalorisations des grilles prennent effet le 1^{er} janvier 2016 (Décret n°2016-600 du 12 mai 2016)

L'avancement à la cadence unique prend effet au 15 mai 2016 (Décret n°2016-598 du 12 mai 2016)

Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Recrutement concours interne ou externe (CDG)		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	436	486	525	563	595	633	669	744
		IM	384	420	450	477	501	530	558	615
		Durée	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2017

Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Recrutement concours interne ou externe (CDG)		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	444	494	535	572	603	641	678	752
		IM	390	426	456	483	507	536	564	621
		Durée	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2018

Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Recrutement concours interne ou externe (CDG)		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	446	498	541	577	610	648	686	757
		IM	392	429	460	487	512	541	570	624
		Durée	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2019

Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Recrutement concours interne ou externe (CDG)		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	450	500	542	579	614	653	691	767
		IM	395	431	461	489	515	545	574	632
		Durée	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Stage et formation

Stage et formation	Concours
Durée du stage	1 an
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 6 mois
Formation d'intégration (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	10 jours au cours du stage
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)